

**Mode d'emploi pour demander un
raccordement photovoltaïque de moins de 250 kWc
au réseau Basse Tension
d'Électricité de Strasbourg Réseaux (ESR)**

Résumé

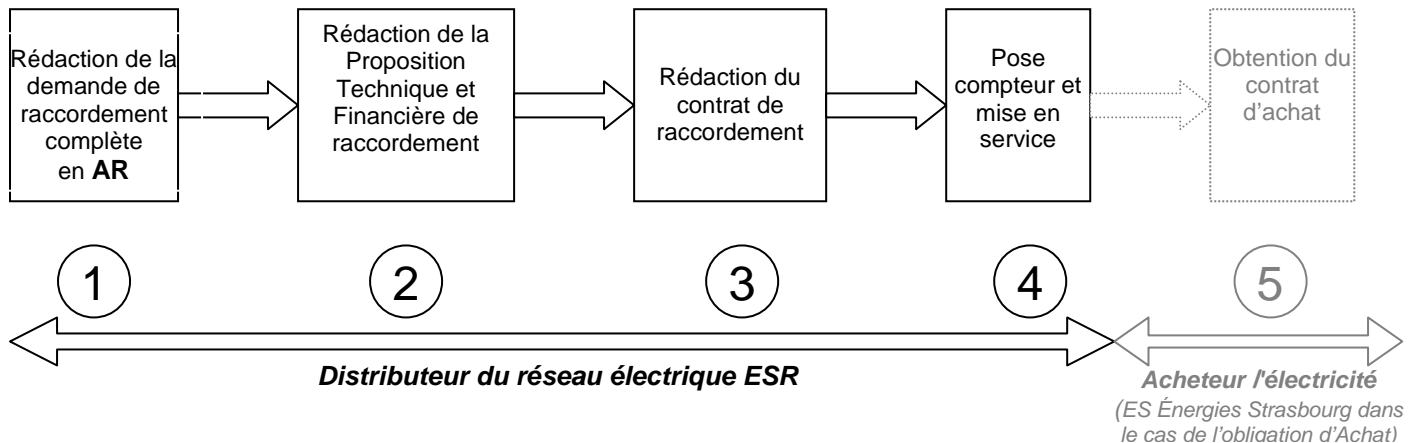
Ce document présente les différentes démarches à accomplir pour :

- demander un raccordement au réseau ESR
- demander le contrat d'achat d'électricité dans le cadre de la réglementation de l'obligation d'achat.

VERSION	Date de la version	NATURE DE LA MODIFICATION
V0	04 décembre 2009	Création du document
V1	29 janvier 2010	Mise à jour suite publication du décret du 19 novembre 2009 (procédures administratives..) de l'arrêté du 14 janvier 2010.
V2	16 février 2010	Simplification pour producteurs de moins de 6 kVA
V3	21 avril 2010 3 juin 2010	Mise à jour suite publication du décret du 22 mars 2010 (Consuel) et de l'arrêté du 29 mars 2010 (mise en service). Ajustements de forme et précision demande Obligation d'achat

Mode d'emploi pour effectuer le raccordement au réseau Basse Tension d'une installation photovoltaïque d'une puissance inférieure à 250 kVA

Un producteur photovoltaïque qui souhaite raccorder son installation au réseau d'Electricité de Strasbourg Réseaux (ESR) doit accomplir les formalités ci-dessous en 5 étapes qui sont détaillées dans les annexes jointes. La 5^{ème} étape présentée dans ce processus, présente la demande de contrat d'achat.



1 Envoi de la demande COMPLETE de raccordement au réseau public de distribution d'ESR

Elle est à adresser en **recommandé avec AR** à :

**Électricité de Strasbourg
GRD Guichet Technique
Raccordement Producteurs
67932 STRASBOURG cedex 9**

en y joignant **OBLIGATOIREMENT** :

- la fiche de collecte qui figure dans ce document.
- le certificat de conformité des onduleurs à la norme DIN VDE0126 en vigueur.
- la copie de la notification de l'autorisation d'urbanisme :
 - décision accordant le permis de construire.
 - pour les installations soumises à déclaration préalable, la copie du certificat de non opposition (CNO) au projet délivré par la commune à l'issue du délai d'instruction.
 - Par dérogation, ESR acceptera, pour les installations de **puissance ≤ 6 kVA** le récépissé de dépôt de la déclaration préalable.
- **2 exemplaires** du plan cadastral (disponible sur le site: www.cadastre.gouv.fr)
- la demande complète de contrat d'achat figurant en **annexe 1**.
- le schéma de principe, unifilaire pour les installations de plus de 36 kVA.

Si le dossier le justifie :

- si la production photovoltaïque est exploitée par une société, joindre **obligatoirement** son certificat d'immatriculation au registre du commerce (KBIS).
- si la gestion totale ou partielle du dossier a été confiée à un tiers, joindre **obligatoirement** l'attestation de mandat (**annexe 2**) ou l'autorisation de communication d'informations (**annexe 3**).
- si un raccordement consommateur est prévu sur le site de production, joindre **obligatoirement** la "Demande de réalisation ou de modification d'un raccordement individuel au réseau public de distribution d'électricité." publiée sur le site ESR à l'adresse suivante <http://www.es-reseaux.fr>.

Les dossiers incomplets ne pourront en aucun cas être traités par ESR.

2 Rédaction et envoi de la Proposition Technique et Financière (PTF) :

Suite à une étude de nos services techniques, la PTF de raccordement est transmise au **producteur** dans un délai de :

- 6 semaines pour une installation photovoltaïque **inférieure à 36 kVA**.
- 3 mois pour une installation photovoltaïque **supérieure à 36 kVA**.

La Proposition Technique et Financière de raccordement précise le coût des travaux à la charge du producteur et le délai de réalisation des travaux de raccordement. Elle est valable 3 mois.

En cas de modification du projet, la nouvelle étude sera payante, une nouvelle fiche de collecte devra être envoyée à ESR. Le dossier sera traité comme une nouvelle demande.

Après réception par ES Réseaux de la PTF signée par le **producteur**, un courrier indiquant le n° RTPL (Référence Technique du Point de Livraison) du futur point d'injection au réseau sera envoyé au producteur. **Ce n° RTPL sera utile au producteur pour effectuer les démarches auprès du CONSUEL.**

3 Rédaction et envoi du Contrat de Raccordement rédigé par ESR :

- Pour une installation photovoltaïque **≤ à 36 kVA**, un Contrat de Raccordement, d'Accès réseau et d'Exploitation (**CRAE**) est envoyé avec la Proposition Technique et Financière (PTF). Il devra nous être retourné avec la PTF validée et accompagnée du règlement demandé.
- Pour une installation photovoltaïque **> à 36 kVA**, un Contrat de Raccordement et d'Exploitation (**CRE**) ainsi qu'un Contrat d'Accès au Réseau (CARD-I) sont signés par le producteur lors d'un entretien (en principe dans les locaux d'ESR). Cet entretien sera l'occasion pour ESR de préciser au producteur ses responsabilités d'exploitant de production d'électricité.

4 Pose des compteurs et mise en service de l'installation :

- Pour les installations photovoltaïques **≤ à 36 kVA**, la pose des compteurs et la mise en service s'effectue lorsque ESR aura :
 - réceptionné le CRAE signé par le producteur.
 - achevé les travaux de raccordement de l'installation productrice d'énergie.
 - réceptionné le certificat de conformité de l'installation délivré par le **CONSUEL**.
 - réceptionné le paiement intégral des travaux de raccordement.

Après réception par ES Réseaux de tous ces documents, un courrier indiquant un numéro de téléphone et le N° RTPL, sera envoyé au client pour qu'il puisse prendre rendez-vous pour la pose des compteurs et la mise en service de l'installation.

- Pour les installations photovoltaïques **> à 36 kVA**, la pose des compteurs et la mise en service s'effectue lorsque ESR aura :
 - achevé les travaux de raccordement de l'installation productrice d'énergie.
 - signé le Contrat de Raccordement et d'Exploitation ainsi que le Contrat d'Accès au Réseau en injection.
 - réceptionné le certificat de conformité de l'installation délivré par le **CONSUEL**.
 - réceptionné le paiement intégral des travaux de raccordement.

Les dossiers incomplets ne pourront en aucun cas être traités par ESR.

5 Obtention du contrat d'achat :

Une fois la pose des compteurs effectuée - et uniquement dans ce cas -, ES Réseaux transmettra les informations concernant le raccordement de l'installation, notamment la date de pose du ou des compteurs à l'Acheteur d'électricité* désigné.

L'Acheteur d'électricité* aura ainsi les éléments nécessaires pour rédiger et envoyer au Producteur son Contrat d'achat d'électricité. Un exemplaire du Contrat d'achat sera à conserver par le Producteur, l'autre exemplaire étant à renvoyer signé à l'Acheteur d'électricité*.

* Si le Producteur choisit de vendre son électricité dans le cadre réglementé de l'Obligation d'Achat, l'Acheteur de l'électricité est obligatoirement ES Énergies Strasbourg. Dans le cadre des missions de service public s'appliquant aux opérateurs historiques, ES Énergies Strasbourg est ainsi tenue d'acheter, conformément à la réglementation, l'énergie produite par les installations de production photovoltaïques.

REMARQUE :

Lorsqu'une demande de raccordement pour une installation productrice d'énergie est accompagnée par une demande de raccordement consommateur, les règles applicables à l'installation dont la puissance de raccordement est prédominante (installation de production ou de consommation la plus puissante) seront prise en compte pour déterminer à qui imputer les frais d'extension, notamment au producteur ou à la collectivité en charge de l'urbanisme.

Pour toutes informations concernant le raccordement photovoltaïque (l'étape 1 à 4) vous pouvez téléphoner au numéro suivant : **03.88.20.70.07**

Pour toutes informations concernant le contrat d'obligation d'achat de l'électricité (étape 5) vous pouvez téléphoner au numéro suivant : **03.88.20.63.30**

Les dossiers incomplets ne pourront en aucun cas être traités par ESR.

Fiche de collecte de renseignements pour une production photovoltaïque inférieure à 250 kVA :

P ≤ 36 kVA

36 kVA < P < 250kVA

DEMANDEUR

Nom Prénom :

*ou raison sociale * :*

**s'il s'agit du propriétaire joindre obligatoirement le KBIS.*

Adresse :

Commune :

Code Postal :

N° de téléphone fixe :

N° de téléphone portable :

Adresse e-mail :

Nom de l'interlocuteur :

IMPORTANT à signer si le Producteur souhaite vendre son énergie à ÉS Énergies Strasbourg.

Le demandeur souhaite vendre l'énergie produite par son installation à ÉS Énergies Strasbourg dans le cadre de l'obligation d'achat, et demande à ESR de transmettre ses coordonnées à : ÉS Énergies Strasbourg DVEC/Obligation d'Achat)

Signature du demandeur

Le demandeur agit :

Pour son propre compte

En tant que mandataire du propriétaire de l'installation désignée ci-dessous

PROPRIETAIRE DE L'INSTALLATION DE PRODUCTION (signataire du contrat de raccordement)

Nom – Prénom ou Raison sociale <i>*s'il s'agit d'une société joindre obligatoirement le KBIS.</i>	
Adresse :	
Code Postal - Ville	
Téléphone	
Usage du Bâtiment	<input type="checkbox"/> Particulier <input type="checkbox"/> Collectivité <input type="checkbox"/> Agriculture <input type="checkbox"/> Industriel <input type="checkbox"/> Autres (à préciser) :.....

SITUATION GEOGRAPHIQUE DE L'INSTALLATION

Nom	
Adresse	Rue et numéro A défaut de la précision ci-dessus, préciser : - N° PARCELLE: _____ - N° SECTION : _____
Code Postal - Ville	
Date prévisible de mise en service	

ELECTRICIEN QUI REALISE LE CHANTIER

Nom	
Téléphone	Fixe Portable.....
Adresse	
Code Postal - Ville	
Numéro de SIRET	

CARACTERISTIQUES DE L'INSTALLATION DE PRODUCTION

Description des panneaux photovoltaïques à installer

Surface prévue (m²) :

Puissance de production (W crête) :

Conformément au décret du 23 avril 2008, la puissance maximum "Pmax" de raccordement sur un réseau de distribution basse tension (BT) est limitée à 250 kVA. Aucune dérogation n'est accordée par la loi. En conséquence, toute augmentation de puissance du site qui ferait dépasser le seuil de 250 kVA imposera la création d'un poste client HTA/BT, avec un raccordement sur le réseau de distribution HTA.

Description des onduleurs à installer

Marque : _____ Type : _____

Puissance (W) :

Monophasé Triphasé

Nombre :

Si plusieurs onduleurs, schéma électrique de leur raccordement faisant apparaître toutes les phases du branchement.

Pour ce site, le demandeur souhaite également un raccordement consommateur

OUI

NON

Si oui, le demandeur doit **OBLIGATOIREMENT** remplir la fiche "Demande de réalisation ou de modification d'un raccordement individuel au réseau public de distribution d'électricité." publiée sur le site ESR à l'adresse suivante <http://www.es-reseaux.fr>, et la joindre à la présente fiche de collecte.

Information sur l'Autorisation d'urbanisme

Date de l'obtention de l'Autorisation d'Urbanisme :

Numéro de l'Autorisation d'Urbanisme :

Joindre **OBLIGATOIREMENT** la copie du permis de construire ou la copie d'un certificat de non opposition.

Par dérogation, pour les installations de moins de 6 kVA, le récépissé de dépôt de déclaration de travaux est accepté, mais, lors de la signature du CRAE, le producteur certifiera sur l'honneur la conformité de son installation avec les règles d'urbanisme.

Émission harmonique des onduleurs (onduleurs de plus de 16A par phase)

Joindre une fiche fournie par le constructeur précisant les émissions harmoniques en courant, rang par rang, jusqu'au rang 40 (cf. rapport technique CEI 61000-3-4).

Les émissions sont à donner en pourcentage du courant nominal de l'onduleur.

Protection de découplage

La protection de découplage est obligatoire, en application du chapitre VII de l'arrêté du 21 juillet 1997. Elle peut être intégrée à l'onduleur (si la puissance inférieure à 5 kVA avec un raccordement monophasé) ou indépendante de ce dernier.

Dans ce cas, elle sera de type 2.1 si $P \leq 10$ kW ou de type 2.2 si $P > 10$ kW, P étant la puissance de l'installation de production.

- Protection de découplage incorporée à l'onduleur (joindre le procès-verbal d'essai délivré par un laboratoire d'essai agréé mentionnant sa conformité à la norme DIN VDE 0126 ou DIN VDE 0126-1-1).
- Protection non intégrée à l'onduleur
 - ▶ Protection de découplage de type B1
 - ▶ Protection de découplage de type B2
 - ▶ Fournir la liste complète des matériels envisagés (relais + appareil de coupure) pour réaliser la protection de découplage.

Existence d'un stockage d'énergie

L'installation est-elle équipée d'un dispositif de stockage de l'énergie par batteries ?

Oui (préciser dans ce cas le nombre de batteries et les capacités de stockage)

Nombre de batteries :

Capacité totale de stockage : kWh

Schéma de l'installation

A fournir obligatoirement pour toutes les installations utilisant plusieurs onduleurs et/ou pour les installations équipées de batterie de stockage.

Référence du contrat de fourniture

Puissance souscrite : kVA

N° de Contrat :

Type de raccordement au réseau de distribution

Monophasé

Triphasé

Date :	Signature :	Nom + Prénom du signataire <input type="checkbox"/> Producteur <input type="checkbox"/> Mandataire
--------	-------------	---

BORDEREAU D'ENVOI DES PIÈCES JOINTES (à joindre obligatoirement avec la fiche de collecte)

A cocher :

- la fiche de collecte qui figure de ce document.
- le certificat de conformité des onduleurs à la norme DIN VDE0126 en vigueur.
- la copie de la notification de l'autorisation d'urbanisme :
 - décision accordant le permis de construire.
 - pour les installations soumises à déclaration préalable certificat de non opposition au projet délivré (CNO) par la commune à l'issue du délai d'instruction.
 - par dérogation, ESR acceptera, pour les installations de **puissance ≤ 6 kVA** le récépissé de dépôt de la déclaration préalable.
- 2 exemplaires du plan cadastral (disponible sur le site: www.cadastre.gouv.fr)
- la demande complète de contrat d'achat figurant en **annexe 1**.
- le schéma de principe, unifilaire pour les installations de plus de 36 kVA.

Si le dossier le justifie :

- si la production photovoltaïque est exploitée par une société, joindre obligatoirement son certificat d'immatriculation au registre du commerce (KBIS).
- si la gestion totale ou partielle du dossier a été confiée à un tiers, joindre obligatoirement l'attestation de mandat (**annexe 2**) ou l'autorisation de communication d'informations (**annexe 3**).
- si un raccordement consommateur est prévu sur le site de production, joindre obligatoirement la demande complète de raccordement consommateur.

Les règles applicables à l'installation dont la puissance de raccordement est prédominante (installation de production ou de consommation la plus puissante) seront prise en compte pour déterminer à qui imputer les frais d'extension, notamment au producteur ou à la collectivité en charge de l'urbanisme.

Date :	Signature :	Nom + Prénom du signataire <input type="checkbox"/> Producteur <input type="checkbox"/> Mandataire
--------	-------------	---

Dossier à envoyer complet en recommandé avec AR à l'adresse suivante :

Électricité de Strasbourg
GRD Guichet Technique
Raccordement Producteurs
67932 STRASBOURG cedex 9

Les dossiers incomplets ne pourront en aucun cas être traités par ESR.



électricité de strasbourg

Installations photovoltaïques d'une puissance inférieure ou égale à 250 kWc*

Demande de Contrat d'achat

A joindre obligatoirement à votre Demande de raccordement au réseau public

(Fiche de collecte *ÉS Réseaux* pour votre étude de raccordement)

Objet : Demande de Contrat d'achat de l'électricité produite par les installations utilisant l'énergie radiative du soleil

Nom ou raison sociale du producteur

Adresse

Département

Bas-Rhin

Région

Alsace

Tél.

Email

Conformément aux dispositions de l'Arrêté tarifaire du 12 janvier 2010 fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations utilisant l'énergie radiative du soleil, je demande à bénéficier d'un Contrat d'achat pour l'installation décrite ci-après et vendre à *ÉS Énergies Strasbourg (ÉS)*:

- la totalité de ma production d'électricité dans le cadre de l'obligation d'achat d'électricité,
 le surplus de ma production après propre consommation (Cochez une option).

• Nature de mon installation de production

Dans le cadre du futur Contrat d'achat, mon installation de production photovoltaïque relève :

- du point 2 (alinéa 1) de l'Annexe 1 de l'Arrêté tarifaire** (Tarif de base fixé à 58 c€/kWh)
Elle bénéficie de la prime d'intégration au bâti*** appliquée à un bâtiment à usage principal d'habitation au sens de l'article L. 631-7 du code de la construction et de l'habitation, d'enseignement ou de santé.
- du point 2 (alinéa 2) de l'Annexe 1 de l'Arrêté tarifaire** (Tarif de base fixé à 50 c€/kWh)
Elle bénéficie de la prime d'intégration au bâti*** appliquée à d'autres bâtiments que ceux cités au point précédent.
- du point 3 de l'Annexe 1 de l'Arrêté tarifaire** (Tarif de base fixé à 42 c€/kWh)
Elle bénéficie de la prime d'intégration simplifiée au bâti***.
- du point 4.2.3 de l'Annexe 1 de l'Arrêté tarifaire** (Tarif de base fixé à 31,4 c€/kWh)
Elle ne bénéficie d'aucune prime d'intégration au bâti.
- du point 4.2.3 de l'Annexe 1 de l'Arrêté tarifaire** (Tarif de base fixé à 31,4 c€/kWh)
C'est une installation au sol (Installation fixe Pivotante sur un axe Pivotante sur deux axes).

* kWc = kilowatt-crête (grandeur physique caractérisant la puissance d'une installation photovoltaïque)
kWh = kilowattheure (grandeur physique caractérisant une énergie électrique produite ou consommée)
V = volt (grandeur physique caractérisant une tension électrique)

** Se reporter à l'Arrêté tarifaire du 12 janvier 2010 (modifié par l'Arrêté du 16 mars 2010) et notamment aux Annexes 1 et 2 fixant les tarifs d'achat et les règles d'éligibilité à la prime d'intégration au bâti et à la prime d'intégration simplifiée au bâti.
Dans tous les cas, une installation photovoltaïque n'est éligible à la prime d'intégration au bâti que si la puissance crête cumulée des installations photovoltaïques situées sur un même site est inférieure ou égale à 250 kilowatts crête.
Deux installations photovoltaïques, exploitées par une même personne ou par les sociétés qu'elle contrôle directement ou indirectement au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce, ne peuvent être considérées comme situées sur deux sites distincts si la distance qui les sépare est inférieure à 500 mètres.

*** La notion intégration (ou d'intégration simplifiée) au bâti fera l'objet d'une déclaration sur l'honneur à signer par le Producteur et jointe au Contrat d'achat.

• **Description technique de mon installation de production**

Adresse de l'installation

Nb de panneaux photovoltaïques « **intégrés au bâti** »

Puissance crête installée « **intégrée au bâti** »

kWc

Nb de panneaux photovoltaïques « **intégrés simplifiés au bâti** »

Puissance crête installée « **intégrée simplifiée au bâti** »

kWc

Nb panneaux photovoltaïques « **non-intégrés au bâti** »

Puissance crête installée « **non-intégrée au bâti** »

kWc

Productibilité moyenne annuelle estimée

kWh

Estimation de l'énergie moyenne annuelle fournie par le producteur à l'acheteur

kWh

Le cas échéant, estimation d'autoconsommation moyenne annuelle par le producteur

kWh

Tension de livraison :

230 V

400 V

Autres

V

• **TVA**

Dans le cadre du futur contrat d'achat, j'agirai (Cochez 1 option parmi les 3) :

- en tant que particulier** et dans le cadre de la gestion de mon patrimoine privé : j'établirai mes factures en y apportant la mention suivante "TVA non applicable, article 293B du Code Général des Impôts"
- dans le cadre de mon activité professionnelle** : j'établirai mes factures en y apportant la mention suivante "TVA non applicable, article 293B du Code Général des Impôts" car je bénéficie de la franchise en base de la TVA
- dans le cadre de mon activité professionnelle** : j'établirai mes factures avec le taux légal de TVA en vigueur (19,6%)

Fait à :

Le :

Signature du Producteur :

• **Mandatement** (optionnel - si l'option est retenue les 2 signatures sont obligatoires)

Je soussigné, confie à :

qui accepte le soin d'accomplir les opérations suivantes en mon nom et pour mon compte :

- effectuer la demande de contrat d'achat ci-dessus auprès d'ÉS,
- élaborer avec ÉS le contrat d'achat qui me sera présenté pour signature.

Fait à :

Le :

Signature du Producteur

Signature du Mandaté

• **Cadre réservé à ÉS Réseaux**

N° d'affaire délivré par ÉS Réseaux

ÉS Énergies Strasbourg – Obligation d'Achat

Courriel : obligation-achat@es-energies.fr

Tél. 03 88 20 63 30

ANNEXE 2 : Mandat spécial de représentation d'un site de production photovoltaïque, pour le raccordement au réseau public de distribution d'électricité

Entre les soussignés :

M. ou Mme (nom et prénom).....
Domicilié(e) à adresse suivante :
Code postal : Commune :

OU

La société (dénomination et forme sociale) :
Adresse :
Représentée par M. ou Mme.....
Titre / fonction :, dûment habilité(e) à cet effet.

Ci après désignée par « Le Mandant » d'une part,

Et

La société (dénomination et forme sociale) :
Adresse :
représentée par M. ou Mme.....
Titre / fonction :, dûment habilité(e) à cet effet.

Ci après désignée par « Le Mandataire » d'autre part,

Le Mandant et le Mandataire peuvent être désignés individuellement par les termes « Partie » ou collectivement par le terme « Parties ».

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Par le présent mandat spécial, le Mandant donne pouvoir au Mandataire, et a lui seul, d'effectuer, en son nom et pour son compte, les démarches nécessaires auprès d'ESR, gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité, sur la commune concernée par cette opération, pour le raccordement du site dont il est le maître d'ouvrage et dont la désignation et la localisation géographique suivent.

Dans le cadre de ce mandat, le Mandant donne pouvoir au Mandataire, pour chaque site à raccorder, de :

- Signer en son nom et pour son compte la Proposition Technique et Financière (PTF) de raccordement, celle-ci étant rédigée au nom du Mandant.
- procéder en son nom aux règlements financiers relatifs au raccordement.

En considération du présent mandat spécial, le Mandataire pourra notamment demander auprès des services compétents d'ESR, la communication de toute information confidentielle concernant le Mandant, au sens du décret n°2001-630 du 16 juillet 2001 modifié, relatif à la confidentialité des informations détenues par les gestionnaires de réseaux publics de transport ou de distribution d'électricité.

Les informations communiquées ne peuvent concerner que les seules informations utiles à l'étude et à la réalisation du raccordement du site dont le mandant est Maître d'ouvrage et dont l'identification et la description figurent au présent mandat, à l'exclusion de toute autre utilisation.

Désignation du site dont le raccordement au réseau public de distribution est à réaliser :

Adresse :

Code postal :

Commune :

Nature et durée du mandat :

Le présent mandat spécial est donné pour le site ci-dessus mentionné. Il prend effet à la date de sa signature. Il prend fin lors de la mise à disposition par ESR des ouvrages de raccordement de ce site.

Fait en deux exemplaires originaux, dont un est remis à chacune des Parties, qui reconnaît en avoir reçu communication.

Le Mandant (Nom, Prénom)
(Lieu, date et cachet éventuel)

Le Mandataire (Nom)
(Lieu, date et cachet)

ANNEXE 3 : Mandat d'autorisation de communication d'informations confidentielles pour le raccordement d'une installation photovoltaïque au réseau public de distribution d'électricité.

Par le présent courrier, je soussigné(e),

M. ou Mme (nom et prénom).....
Domicilié à adresse suivante :
Code postal : Commune :

OU

La société (dénomination et forme sociale) :
Adresse :
Représentée par M. ou Mme.....
Titre / fonction :, dûment habilité(e) à cet effet.

Autorise,

La société (dénomination et forme sociale) :
Adresse :
Représentée par M. ou Mme.....
Titre / fonction :, dûment habilité(e) à cet effet.

À effectuer, en mon nom et pour mon compte, les démarches suivantes :

- transmettre ma demande de raccordement du site, dont la désignation figure ci-après, à ESR, gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité concerné.
- et mettre à disposition d'ESR, des informations relatives à l'avancement de ladite demande.

En considération du présent d'autorisation, le Mandataire pourra notamment demander auprès des services compétents d'ESR, la communication de toute information confidentielle concernant le Mandant, au sens du décret n°2001-630 du 16 juillet 2001 modifié, relatif à la confidentialité des informations détenues par les gestionnaires de réseaux publics de transport ou de distribution d'électricité.

Les informations communiquées ne peuvent concerner que les seules informations utiles à l'étude et à la réalisation du raccordement du site dont le mandant est Maître d'ouvrage et dont l'identification et la description figurent au présent mandat, à l'exclusion de toute autre utilisation.

Désignation du site dont le raccordement au réseau public de distribution est à réaliser :

Adresse :.....

Code postal :.....

Commune :.....

Nature et durée du mandat :

Le présent mandat d'autorisation est donné pour le site sites ci-dessus mentionné. Il prend effet à la date de sa signature. Il prend fin lors de la mise à disposition par ESR des ouvrages de raccordement de ce site.

Fait en deux exemplaires originaux, dont un est remis à chacune des Parties, qui reconnaît en avoir reçu communication.

Le Mandant (Nom, Prénom)
(Lieu, date et cachet éventuel)

Le Mandataire (Nom)
(Lieu, date et cachet)